

N° 24/25-537

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université, notamment son article IV-3,
Vu le référentiel d'équivalences horaires / prime C2,
Vu l'arrêté n° 23/24-422 du 27 août 2024,
Vu la lettre de mission du 17 février 2025,

ARRETE

Article 1

Est nommée auprès du Président de l'Université, Madame Stéphanie DAMERON, professeure, en qualité de conseillère pour les relations institutionnelles.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23/24-422 susvisé et prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du président de l'Université ou des fonctions de la mandataire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL